



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 134 – juillet – août 2016

AVERTISSEMENT

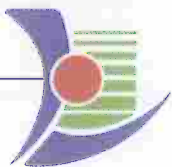
Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Arrêtés et décisions du Maire de juillet et août 2016

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services techniques	2016-267	25-juil	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue du Scorff
Services techniques	2016-268	27-juil	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement Pont Saint Christophe
Direction Générale des Services	2016-273	02-août	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association La Clé des Champs
Services techniques	2016-281	16-août	Arrêté municipal réglementant la circulation rue de la République
Direction Générale des Services	2016-282	17-août	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association La Boule Lanestérienne
Direction Générale des Services	2016-283	23-août	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Les Enfants du Plessis
Services techniques	2016-284	25-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues Sembat, Coubertin et Sartre
Services techniques	2016-285	29-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues de Musset, Ferry, Graindorge, Grimaud et coulée verte du Penher
Services techniques	2016-286	29-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Rouget de Lisle
Services techniques	2016-291	31-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement Pont des Indes et avenue Péri



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU SCORFF**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêt, formulée par l'entreprise LE FLOCH CONSTRUCTION pour effectuer des travaux d'aménagement pour le compte d'un propriétaire riverain,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 30 août au 21 octobre 2016 inclus, l'entreprise LE FLOCH CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public rue du Scorff pendant la durée des travaux. La rue sera barrée la matinée du 31 août 2016. La chaussée sera réduite au droit des travaux. 3 places de stationnement seront temporairement occupées par la base vie de l'entreprise.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, le Directeur des Services Départementaux, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 27 JUL. 2016

Notifié le : 27 JUL. 2016

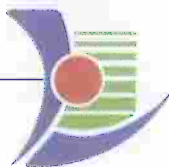
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire



Lanester, le 25 juillet 2016,
Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération,
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PONT SAINT CHRISTOPHE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise SDEL ATLANTIS pour effectuer des travaux
sur le réseau d'éclairage public de la Ville,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 12 au 30 septembre 2016, l'entreprise SDEL ATLANTIS est autorisée à occuper le
domaine public sur le Pont Saint Christophe et aux abords, pendant la durée des travaux. La
circulation se fera dans les deux sens sur chaussée réduite

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront
conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1,
huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : La circulation sera maintenue dans les deux sens sur chaussée réduite. Les véhicules
en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

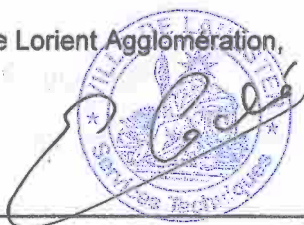
ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **28 JUIL. 2016**

Notifié le : **28 JUIL. 2016**

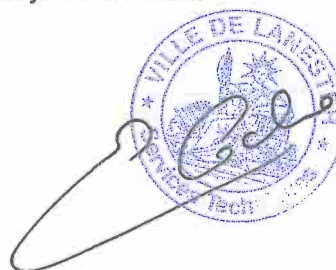
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire



Lanester le 27 juillet 2016

Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. André COURTET, Association La Clé des Champs – 2 rue Camille Claudel – logt 1 - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 15 Juin 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : M. André COURTET, Président de l'Association La Clé des Champs – 2 rue Camille Claudel – logt 1 - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 11 Septembre 2016
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Cité de Kerfréhour
Objet de la manifestation : Troc et Puces

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 2 Août 2016

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale délégué
chargée de l'Administration Générale



Douay

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
RUE DE LA REPUBLIQUE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route
Vu la demande d'autorisation formulée par l'association APEL afin d'organiser un « Troc de l'enfance » le dimanche 9 octobre 2016 dans la cour de l'école Saint Joseph du Plessis,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'association APEL est autorisée à organiser un troc et puces le dimanche 9 octobre 2016 dans la cour de l'école Saint Joseph du Plessis.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, le dimanche 9 octobre, de 7 h 00 à 9 h 00, la circulation sera interdite au début de la **rue de la République** sauf véhicules de secours. Un circuit de déviation sera mis en place par l'association en accord avec les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie par les Services Techniques Municipaux et mise en place par l'organisateur en coordination avec les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible à l'entrée de la rue.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

18 AOUT 2016

Notifié le :

18 AOUT 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 16 août 2016,

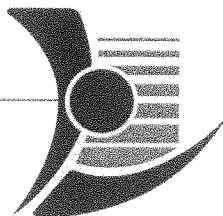
Le Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY

v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par **M. Patrick LE ROUX, Président de la Boule Lanestérienne, Auberge du Chemin de Fer – 2 rue Marcel Sembat – 56600 LANESTER** dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 11 Août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : **M. Patrick LE ROUX, Président de la Boule Lanestérienne, Auberge du Chemin de Fer – 2 rue Marcel Sembat – 56600 LANESTER** est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

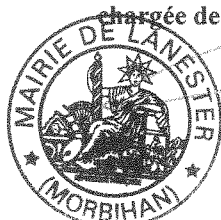
Date : Mercredi 17 Août 2016
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Parc paysager du Plessis
Objet de la manifestation : Concours de boules

Date : Samedi 1^{er} Octobre 2016
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Parc paysager du Plessis
Objet de la manifestation : Concours de boules

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 17 Août 2016

P/Le Maire,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Catherine DOUAY
 Conseillère Municipale déléguée
 chargée de l'Administration Générale



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par **M. Yannick WILZIUS, Président des Enfants du Plessis, 10 bis rue des 3 Frères Le Bouard - 56600 LANESTER**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 9 Août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : **M. Yannick WILZIUS, Président des Enfants du Plessis, 10 bis rue des 3 Frères Le Bouard - 56600 LANESTER**, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 18 Septembre 2016

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

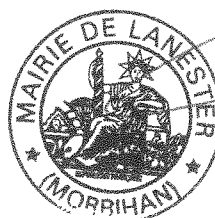
Lieu : Quartier de Locunel

Objet de la manifestation : Fête de Locunel (troc et puces)

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 23 Août 2016

**P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère déléguée à l'Administration
Générale**



Handwritten signature of Catherine Douay

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES SEMBAT – COUBERTIN – SARTRE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise EGC pour effectuer des travaux d'assainissement pour le compte de Lorient Agglomération,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 26 août au 23 septembre 2016, l'entreprise EGC est autorisée à occuper le domaine public rues Sambat, Coubertin et Sartre ainsi que le parking des Halles.

La circulation sera réglementée comme suit :

- Rue SARTRE : Du 29 au 31 août, la circulation sera déportée sur la voie bus. La voie VL côté lycée sera barrée ;
- Rue SEMBAT : Du 1^{er} au 05 septembre, la circulation sera alternée par feux au droit du carrefour avec la rue COUBERTIN ;
- Rue COUBERTIN : Du 1^{er} au 13 septembre, la rue sera interdite à la circulation saufs résidents de la rue en dehors des heures de chantier ;
- Rue SARTRE : Du 08 au 16 septembre, la circulation sera alternée par feux et/ou déportée sur la voie bus ;
- Parking des Halles : Pendant toute la durée du chantier, les places de stationnement nécessaires à l'installation de la base vie seront interdites au stationnement.



ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

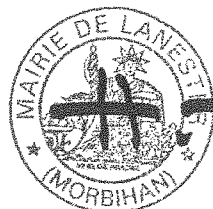

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **30 AOUT 2016**
Notifié le : **30 AOUT 2016**
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Lanester le 25 août 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES DE MUSSET - FERRY - GRAINDORGE - GRIMAUD
COULEE VERTE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté formulée par l'entreprise EUROVIA pour réaliser des travaux de
réhabilitation du réseau d'assainissement Eaux Usées pour le compte de Lorient Agglomération,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 29 août au 30 septembre, les rues **Alfred de Musset, Jules Ferry, Graindorge, Julian Grimaud et la coulée verte du Penher** seront interdites à la circulation, suivant l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

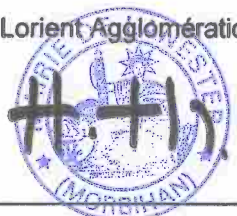
ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **30 AOUT 2016**
Notifié le : **30 AOUT 2016**
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 29 août 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ROUGET DE LISLE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise EGC pour effectuer des travaux
d'assainissement pour le compte de Lorient Agglomération,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 29 août au 30 septembre 2016, l'entreprise EGC est autorisée à occuper le domaine public **rue Rouget de Lisle**. La circulation sera réglementée par alternat.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **30 AOUT 2016**

Notifié le : **30 AOUT 2016**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 29 août 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA JOURNEE SANS VOITURES**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'organisation de la Journée sans voitures organisée par les Villes de LANESTER et de
LORIENT,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **Journée sans voitures** organisée le 18 septembre 2016, la circulation
(sauf transports en commun, riverains directs et services de secours) et le stationnement seront interdits :

- **Pont des Indes ;**
- **Avenue Gabriel Péri (de l'avenue Général Leclerc à la rue Albert Thomas).**

Le 18 septembre 2016 de 9 h 00 à 20 h 00

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier pour la déviation seront à la charge de la ville de Lanester chargée de l'organisation de
l'évènement. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de
chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Directeur des Services Départementaux
et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **02 SEP. 2016**

Notifié le : **02 SEP. 2016**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 31 août 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY